

COMMUNES DE LUSSAC-LES-CHATEAUX, MAZEROLLES, CIVAUX et GOUEX

AVIS D'ENQUETE

Par arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-171 en date du 27 août 2021 a été prescrite l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et délimiter les immeubles nécessaires à la réalisation du projet de déviation de la RN 147 sur le territoire des communes de Civaux, Gouex, Mazerolles et Lussac-les-Châteaux, projet porté par l'État, sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Les pièces du dossier d'enquête seront déposés en mairie de Civaux, Gouex, Mazerolles et Lussac-les-Châteaux pendant 25 jours consécutifs, **du vendredi 15 octobre 2021 (9h30) au lundi 8 novembre 2021 (12h30) inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, à **Madame Danielle DENIZET, retraitée de la direction générale des finances publiques.**

Madame DENIZET, siégera en mairie :

Mairie de Mazerolles 48, route de Bouresse 86320 MAZEROLLES	vendredi 15 octobre 2021	De 9h30 à 12h30
Mairie de Lussac-les-Châteaux 9, route de Montmorillon 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX	mercredi 27 octobre 2021	De 14h à 17h
Mairie de Gouex 3, rue de la mairie 86320 GOUEX	8 novembre 2021	De 9h30 à 12h30

Les intéressés ont également la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie de Lussac-les-Châteaux 9, route de Montmorillon – 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX, siège principal de l'enquête publique ou sur le registre électronique :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2630>

et sur l'adresse suivante : enquete-publique-2630@registre-dematerialise.fr

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête parcellaire pour faire connaître son rapport et ses conclusions motivées qui seront déposées en mairie de Civaux, Gouex, Mazerolles et Lussac-les-Châteaux et à la préfecture de la Vienne où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement).

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311.1 et suivants du code de l'expropriation ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de

cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tout droit à indemnité. ».